

# SECTEUR DES JEUNES

## RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS : MARS 2024

---

### ÉCHÉANCIER D'AFFECTATION

Vous trouverez l'échéancier officiel d'affectation sur SSO, sous la rubrique des Ressources humaines. En cliquant sur « *Staffing* », vous trouverez « *Teachers Youth Sector* » et par la suite vous trouverez « *Official Staffing Timeline 2024-2025* ». Quelques prochaines dates importantes à retenir pour les enseignants :

**D'ici le 10 avril :** Liste officielle d'ancienneté affichée sur SSO

**D'ici le 12 avril :** Les décisions liées aux demandes de congé sans traitement/de participation au régime de retraite progressive/de congé sabbatique à traitement différé sont communiquées aux enseignants verbalement par leur direction (les avis écrits seront envoyés d'ici le 29 avril)

**D'ici le 29 avril :** Les enseignants excédentaires sont avisés par écrit

**29 avril :** Séance d'information (format virtuel) pour les enseignants excédentaires

**30 avril-3 mai :** Liste des postes vacants affichée sur SSO

**30 avril-3 mai :** Les enseignants excédentaires soumettent leur demande de mutation

### PROBLÈMES EN LIEN AVEC LE RREGOP POUR LES MENTORS

Merci à celles et ceux qui ont communiqué avec nous pour signaler le problème survenu en lien avec les déductions liées au régime de retraite pour les mentors. Il s'agit d'une erreur dans le système GRICS et le service des ressources humaines s'affaire à vérifier et corriger chacune de ces erreurs manuellement, en commençant par celles et ceux dont la date de retraite est la plus rapprochée. Toute enseignante ou tout enseignant qui a des questions en lien avec ses contributions à son régime de retraite individuel devrait contacter directement la personne responsable de son dossier du service des ressources humaines (nom de famille A-K : [Kate Doe](#); nom de famille L-Z : [Melissa Osborne](#)).

### LISTE D'ANCIENNETÉ

L'erreur relevée dans l'expérience sur la liste d'ancienneté provisoire était en lien avec une clause de notre entente collective stipulant « **6-2.01 d)** l'expérience acquise en 2022-2023 ne permet aucun avancement d'échelon ». Le SEP poursuit son intervention auprès de la commission scolaire pour tenter de résoudre ce problème, mais nous n'avons pas encore été en mesure de trouver une solution.

Soumis par Erica Lamothe

---